

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Béthune

Béthune, le 14/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LES MOULINS DE SAINT-AUBERT

Rue Delbecque
62660 Beuvry

Références : 205-2026
Code AIOT : 0007001106

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/04/2026 dans l'établissement LES MOULINS DE SAINT-AUBERT implanté Rue Delbecque 62660 Beuvry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Par arrêté du 23 décembre 2025, la société LES MOULINS DE SAINT-AUBERT a été mise en demeure de respecter sous un mois les dispositions suivantes :

- article 22 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (mise sous rétention adaptée de produits dangereux pour l'environnement);
- article 26 de ce même arrêté (mise à jour d'un certain nombre de documents associés à la thématique de la prévention de la légionellose).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES MOULINS DE SAINT-AUBERT
- Rue Delbecque 62660 Beuvry
- Code AIOT : 0007001106
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société LES MOULINS DE SAINT-AUBERT, implantée à Beuvry sur environ 40 000 m², est spécialisée dans la fabrication de pains crus et précuits surgelés. La capacité de production est de l'ordre de 65 000 tonnes par an. Elle emploie 82 collaborateurs.

L'établissement est soumis à enregistrement sous les rubriques 2220 (pour la fabrication de pains crus et précuits) et 2921 (tours aéroréfrigérantes du site), ainsi qu'à déclaration sous les rubriques 1511 (entrepôts frigorifiques), 1530 (stockage d'emballages), 4735 (installations de réfrigération à l'ammoniac), 4802 (emploi de gaz à effet de serre fluorés - nouvelle rubrique 1185).

L'exploitation est réglementée par l'arrêté n° 2017-77 du 17 mars 2017.

L'entreprise dispose de 5 tours aéroréfrigérantes en fonctionnement (TAR 5, 6, 8, 9, dont les puissances respectives sont de 1037, 671, 686 et 1800 kW) et de 2 tours à l'arrêt (TAR 4 et 7 de 710 et 671 kW).

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Légionelles / prévention légionellose

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Analyse Méthodique des Risques, plans d'entretien et de surveillance, etc	AP de Mise en Demeure du 23/12/2025, article 1	Levée de mise en demeure
2	Rétentions	AP de Mise en Demeure du 23/12/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'est conformé aux prescriptions édictées par l'arrêté de mise en demeure du 23 décembre 2025.

Dans ces conditions, l'Inspection de l'Environnement propose d'abroger cet arrêté.

Des échéances devront être fixées pour la mise en place d'un suivi dans la GMAO du site ou de rondes techniques pour le dosage du désinfectant ECO-MX et la surveillance de la corrosion de la tour 6.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Analyse Méthodique des Risques, plans d'entretien et de surveillance, etc

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/12/2025, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la légionellose
Prescription contrôlée : La société LES MOULINS DE SAINT-AUBERT exploitant une installation classée sise Rue Delbecque à BEUVRY (62660), est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé en réalisant la mise à jour de l'analyse méthodique des risques, la rédaction des plans d'entretien et de surveillance, la mise en œuvre des carnets de suivi ainsi que les mises à jour et l'application de ses procédures définissant les actions à mener en cas de prolifération de légionelles pour l'ensemble des tours aéroréfrigérantes dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : L'exploitant a fait procéder à la mise à jour de l'Analyse Méthodique des Risques (AMR) le 7 janvier 2026. Le niveau de risque résiduel à l'issue de l'analyse et des mesures préventives mises en place est globalement considéré comme faible, et le niveau de maîtrise excellent. Cependant, deux aspects nécessitent à minima des indicateurs de suivi : - le développement de la corrosion sur les surfaces des tours, notamment sur la tour 6 (faire un état lors des arrêts annuels) ; - la cohérence et la complétude du carnet sanitaire. L'AMR révisée comporte 8 recommandations : - réaliser le schéma des installations de traitement d'eau et des tours ; - transmettre systématiquement au prestataire chargé du suivi des tours une copie des rapports d'analyses "légionelles" ; - établir la liste et le plan de formation des personnes formées au risque "légionelles" ; - mettre à jour les procédures et documents réglementaires découlant de l'AMR et de ses révisions ; - vérifier le carnet de suivi en fonction des informations nécessaires listées aux points 95b et 95c de l'AMR ; - formaliser les plans d'entretien et de maintenance en fonction de l'AMR révisée ; - vérifier certains paramètres de fonctionnement du traitement ; - surveiller le risque de percement lié à la corrosion externe de la tour 6. L'exploitant a mis en place un plan d'actions afin de répondre à ces recommandations. A ce jour, deux actions restent à effectuer, pour lesquelles une échéance de réalisation devra être déterminée : - la mise en place d'un suivi dans la GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) du site ou une ronde technique pour le dosage du désinfectant ECO-MX ; - la mise en place d'un suivi en GMAO ou une ronde technique pour la surveillance de la corrosion de la tour 6. L'exploitant a mis à jour : - la procédure de nettoyage et de désinfection des tours en fonctionnement en cas de

dépassement en Legionella Pneumophila supérieur ou égal à 100 000 Unités Formant Colonies par litre (UFC/l) - document SM INS 10 du 14/01/2026 ;

- la procédure de désinfection en marche des tours en fonctionnement applicable en cas de dépassement en Legionella Pneumophila compris entre 1000 et 100 000 UFC/l, en cas de flore totale supérieure à 10 000 germes /l ou en cas de flore interférente - document SM INS 9 du 16/01/2026 ;

- le cahier de système de refroidissement, établi par le prestataire en charge du suivi des tours aéroréfrigérantes, reprenant notamment les dispositions à mettre en œuvre en matière de surveillance et d'entretien (nettoyage préventif, fiche de stratégie de traitement, produits de décomposition des produits de traitement, choix des procédés et produits utilisés, descriptif des indicateurs de suivi, gestion des dérives de ces indicateurs,...) - document DTPK 519 du 11/01/2026.

Les éléments réglementaires devant être réunis dans le carnet de suivi étaient auparavant répartis au sein de divers documents. L'exploitant a mis en place un support papier à disposition du service maintenance pour y consigner :

- les volumes d'eau consommés ;
- les quantités annuelles de produits de traitement utilisées ;
- les périodes de dysfonctionnement et d'arrêt ;
- le tableau de suivi des dérives constatées ;
- les actions préventives, curatives et correctives réalisées ;
- les vérifications et interventions sur les dévésiculeurs ;
- les modifications apportées à l'installation ;
- les résultats des analyses.

Au regard de ces éléments, l'Inspection de l'Environnement propose de lever la mise en demeure visant le présent article.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Rétentions

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 23/12/2025, article 1

Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions accidentelles

Prescription contrôlée :

La société LES MOULINS DE SAINT-AUBERT exploitant une installation classée sise Rue Delbecque à BEUVRY (62660) est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé en plaçant sur rétentions adaptées les produits dangereux pour l'environnement dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Constats :

Les produits chimiques utilisés pour le traitement des tours aéroréfrigérantes ont été placés sur bacs de rétention, et les fiches de données de sécurité associées ont été mises en place à proximité des récipients.

L'Inspection de l'Environnement propose par conséquent de lever la mise en demeure portant sur le présent article.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure